Du nouveau sur vos factures d’énergie !

12/03/2019



En matière d’énergie, la législation applicable en Région wallonne change à partir du 1er avril 2019.

Parmi ces changements, de **nouvelles mentions** devront apparaître **sur vos factures**.

Par exemple, si vous bénéficiez du tarif social, vos factures devront **mentionner clairement que le tarif social vous est appliqué**. A l’heure actuelle, certains fournisseurs d’énergie n’inscrivent pas encore cette mention sur leurs factures.

Les fournisseurs d’énergie auront également l’obligation d’**indiquer,** sur vos factures de régularisation ou de clôture, **si votre consommation en kWh est estimée ou non**. En effet, une consommation estimée peut conduire à de mauvaises surprises !

Pour plus d’informations, voyez notre fiche « Que faire si mes index sont estimés ? ».

Si vous disposez d’un compteur à budget actif, votre facture de régularisation devra être accompagnée d’une annexe reprenant les dates et les montants de vos rechargements**.**

Pour plus d’informations sur les mentions obligatoires sur vos factures, voyez nos fiches :

- Quels éléments doivent figurer sur ma facture d’acompte ?
- Quels éléments doivent figurer sur ma facture de régularisation ?
- Quels éléments doivent figurer sur ma facture de clôture ?

N’hésitez pas à consultez notre rubrique « Factures ». Toutes nos fiches questions-réponses contiennent déjà toutes les nouveautés législatives !

Publié le 12 mars 2019.